



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du Conseil municipal tenue le **14 août 2026** à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet
Siège #2 - Bruneau Hébert
Siège #3 - Richard Grenier
Siège #4 - Julie Rodrigue
Siège #5 - Daniel Poirier

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Poste vacant

Le maire, Daniel Gendron, est absent

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence du maire suppléant, monsieur Richard Grenier. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 13 h 00 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Tous les élus ont reçu leur convocation en main propre selon les exigences de la Loi.

26-08-262

2 - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1 - **OUVERTURE DE SÉANCE**

2 - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.1 - **PÉRIODE DE QUESTIONS**

3 - **Contestation de la décision de l'Office de transport du Canada pour la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic**

4 - **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5 - **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

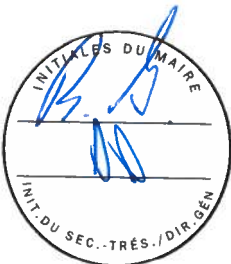
Sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, appuyée par madame Julie Rodrigue, l'ordre du jour présenté est adopté.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

26-08-263

2.1 - **PÉRIODE DE QUESTIONS**

À l'unanimité un ajournement de 5 minutes a été fait avant la période de questions.



N° de résolution
ou annotation

26-08-264

Reprise de la séance à 13:10.

- Un citoyen pose une question s'il y a un changement depuis la séance du 11 août 2026 (la résolution 26-08-238). Le maire suppléant fait explication que le dossier va être étudié à la présente séance;

- Un citoyen pose une question au maire suppléant, à savoir la raison de son accord avec la voie de contournement. Le maire suppléant fait une explication sur le sujet et souligne qu'il considère que le tracé fait sortir le chemin de fer du centre de Nantes et minimise l'impact sur les passants de la rue Laval. Il explique aussi que sa position est aussi pour les mémoires des 47 morts durant la tragédie et ne souhaite pas que cette répète, mais c'est un avis personnel;

- Une personne pose une question sur les conséquences d'une contamination des eaux souterraines à cause d'une probable stabilisation de la nappe phréatique à un niveau plus bas qu'actuellement.

- Une personne pose la question au conseil si ce dernier est prêt à assumer les conséquences catastrophiques (manque d'eau, perte des milieux humides, etc.) de la voie de contournement. Le maire suppléant explique que des mesures sont déjà prises, mais que le conseil va rester vigilant à la situation.

3 - Contestation de la décision de l'Office de transport du Canada pour la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic

ATTENDU QUE l'Office des transports du Canada a rendu, le 16 juillet 2026, la Détermination R-2026-117 relativement au projet de voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a analysé ladite décision ainsi que les implications administratives, financières, environnementales et territoriales du projet pour la Municipalité de Nantes;

ATTENDU QUE le Conseil municipal demeure préoccupé par les impacts actuels et futurs du projet sur le potentiel de développement résidentiel et économique du territoire de Nantes, ainsi que sur la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère que certaines préoccupations soulevées par la Municipalité, notamment celles relatives aux milieux humides, à la gestion des eaux de surface, au drainage, à la protection des infrastructures municipales et à la préservation du milieu de vie, n'ont pas fait l'objet d'une évaluation aussi exhaustive qu'il l'aurait souhaité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal s'oppose à certaines conclusions et interprétations ayant mené à la décision de l'Office des transports du Canada, par exemple le transfert tardif des terrains appliquant une exemption de l'application de l'article 82 de la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI);

ATTENDU QUE le Conseil municipal a évalué les perspectives de succès d'un recours judiciaire ainsi que les coûts importants qu'une telle démarche entraînerait pour les contribuables de Nantes;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge qu'il est dans l'intérêt public et conforme aux principes de saine gestion des fonds municipaux de consacrer ses ressources à la surveillance et au suivi de la réalisation du projet plutôt qu'à l'engagement d'un recours judiciaire dont les chances d'obtenir une modification substantielle du projet apparaissent limitées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la résolution suivante :



N° de résolution
ou annotation

26-08-265

QUE la Municipalité de Nantes renonce à entreprendre tout recours judiciaire visant à contester la Détermination R-2026-117 rendue par l'Office des transports du Canada le 16 juillet 2026;

QUE cette décision ne constitue nullement un abandon des préoccupations et des revendications de la Municipalité à l'égard du projet de voie de contournement ferroviaire;

QUE la Municipalité poursuive activement ses démarches auprès de Transports Canada, du futur exploitant ferroviaire et de tout organisme concerné afin d'assurer le respect intégral des dix-sept (17) conditions imposées par l'Office des transports du Canada ainsi que des cent soixante-quatre (164) engagements pris par le promoteur;

QUE la Municipalité maintienne une vigilance particulière quant :

- À la protection des sources d'eau potable et des puits de surface dans le secteur du lac de l'Orignal;
- À la surveillance des travaux de drainage et du remplacement des ponceaux sous le 10e Rang et la route 161;
- À la protection et à la compensation des milieux humides;
- Au suivi des mesures de reboisement prévues au projet;
- À la protection des infrastructures municipales susceptibles d'être affectées par les travaux et l'exploitation future de la voie ferrée;

QUE la Municipalité poursuive sa collaboration avec les municipalités voisines et les organismes concernés afin de défendre les intérêts de ses citoyens et de veiller à la sécurité, à la quiétude et à la préservation du territoire;

QUE la copie de la présente résolution soit transmise à Transports Canada, à l'Office des transports du Canada, à la municipalité de Frontenac et à la Ville de Lac-Mégantic, ainsi qu'aux députés fédéraux et provinciaux représentant le territoire.

Le maire suppléant passe au vote:

- Madame Danielle Boulet et monsieur Daniel Poirier votent contre l'adoption de la résolution.

- Monsieur Bruneau Hébert et madame Julie Rodrigue votent pour l'adoption de la résolution

Le maire suppléant, Monsieur Richard Grenier, tranche pour l'adoption de la résolution.

À la majorité des élus présents, la résolution est adoptée comme présentée.

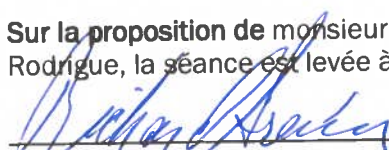
4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen explique et pose des questions sur les raisons qui ont poussé le conseil à adopter la résolution. Le conseil explique les points importants de sa décision.

5 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil a ajourné la séance de 5 minutes et reprend le travail à 14:45.

Sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, appuyée par madame Julie Rodrigue, la séance est levée à 14 h 50.

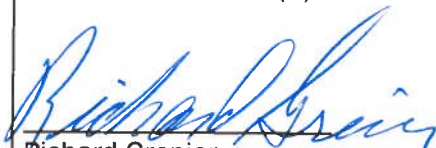

Richard Grenier
Maire suppléant


Ali Mohammed Ayachi
Directeur général
Greffier-trésorier



N° de résolution
ou annotation

Je, **Richard Grenier**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Richard Grenier
Maire suppléant